



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
22 février 2005

Date de la convocation des conseillers:
22 février 2005

point de l'ordre du jour :
09-2

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 4 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers,

Clement, secrétaire communal,

Absents : Spautz, échevin, Roller, Welz, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT
11 MARS 2005
Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Josette Maurer ép. Thies , modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 26 juin 1978 portant engagement à durée indéterminée et à plein temps de Madame Josette Maurer ép. Thies, née le 2 juillet 1960 à Dudelange, comme employée communale appartenant à la carrière B1,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 6 juillet 1978, No 750/AN/78,

Vu la lettre de Madame Josette Maurer ép. Thies aux termes de laquelle elle demande l'autorisation à assumer à partir du 1^{er} avril 2005 un service à temps partiel correspondant à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète,

Vu l'échange de correspondance entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le département de l'Intérieur,

Considérant qu'une réduction du degré d'occupation peut être accordée à l'intéressée,

Considérant qu'il a par conséquent lieu de modifier les dispositions y relatives prévues au contrat de travail qui lie Madame Maurer ép. Thies à la Ville,

Vu l'avis favorable du receveur communal,

N° 713/05

Après délibération

Vu et approuvé

Luxembourg, le 25 MARS 2005

d é c i d e
à l'unanimité

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

COMMISSARIAT DE DISTRICT
30 MARS 2005
Luxembourg

de modifier le contrat d'engagement conclu le 30 juin 1978 avec Madame Josette Maurer ép. Thies, préqualifiée. L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} avril 2005 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

La salariée est appelée à travailler selon un plan de travail à établir par le receveur communal.

Elle doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2005.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Réf.No 271

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 mars 2005

Le Commissaire de district,

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
18 AVR. 2005

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 14 MARS 2005	